

GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Section	Exp.	Chap.	Section	Sujet
Assurances	S	E	1	1
Sujet	Date d'entrée en vigueur		Page	
Assurances	1996-07-30		1	

Il est impératif qu'une coopérative d'habitation ou qu'un organisme sans but lucratif détienne une couverture pour :

- l'assurance multirisque pour les bâtiments et l'équipement;
- l'assurance responsabilité civile.

ASSURANCE MULTIRISQUE

L'assurance multirisque doit couvrir les bâtiments, l'équipement et le mobilier appartenant à l'organisme. L'assurance doit couvrir les risques de perte de dommages matériels dont ceux causés par :

- l'incendie;
- la foudre;
- les explosions;
- les impacts d'aéronefs ou de véhicules;
- les émeutes;
- les actes de vandalisme ou actes malveillants;
- la fumée;
- les fuites d'installation de protection contre l'incendie (gicleurs automatiques);
- les tempêtes de vent ou de grêle;
- les dommages causés par l'eau suite au bris d'une conduite d'eau;
- les vols d'équipement;
- les inondations: par inondations on entend uniquement les vagues, la marée, les raz-de-marée, la crue des eaux ainsi que la fuite ou le débordement de toute étendue ou masse d'eau naturelle ou artificielle;
- les frais encourus pour protéger les biens et minimiser les dégâts après un sinistre;
- les tremblements de terre;
- les avalanches ou les mouvements du sol, notamment les glissements de terrain, les éboulements et les effondrements de toutes sortes.

Risques à inclure

GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Section Assurances	Exp. S	Chap. E	Section 1	Sujet 1
Sujet Assurances	Date d'entrée en vigueur 1996-07-30		Page 2	

Risques à exclure

Les risques à exclure pour un organisme subventionné au déficit d'exploitation sont :

- la vacance ou l'inoccupation d'un immeuble (i.e. valeur locative);
- les actes ou réclamations résultant d'actes malhonnêtes, de détournement, de recel et de disparition inexpliquée.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Couverture

L'assurance responsabilité civile doit couvrir les lieux appartenant à l'organisme, loués ou utilisés par lui y compris tout autre lieu acquis, loué ou utilisé par l'assuré durant la période de la police. Elle couvre également toutes les opérations de l'assuré y compris les opérations connexes ou incidentes auxdits lieux ou opérations.

La police d'assurance responsabilité civile qui protège l'organisme ne doit pas couvrir les activités organisées par un comité de locataires ou un groupe de locataires.

Limite de garantie

La police d'assurance doit avoir une limite de garantie globale de 1 000 000 \$ par sinistre pour les blessures corporelles ou les dommages matériels.